

DÉCISION du Maire

N° 10/2026

Objet : Contrat d'entretien des horloges des églises de Chauconin et Neufmontiers – Horloges HUCHEZ

Le Maire de Chauconin-Neufmontiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en dessous des seuils réglementaires ;

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la nécessité de conclure un contrat d'entretien pour les horloges des églises de Chauconin et de Neufmontiers,

Vu le contrat d'entretien proposé par la société Horloges HUCHEZ pour l'entretien des horloges des églises de la Commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La signature du contrat d'entretien avec la société Horloges HUCHEZ, dont le siège social est situé 4, rue de la Croix – 60420 Ferrières, pour l'entretien des horloges des églises de Chauconin et de Neufmontiers.

ARTICLE 2 :

Le contrat prend effet au 1^{er} juillet 2026. Il est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée adressée un mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 3 :

Le montant annuel du contrat s'élève à 484,32 € HT, révisé annuellement selon la formule d'indexation prévue au contrat. Les pièces de rechange, après la période de garantie, sont facturées en supplément. Le contrat est payable à réception de facture.

ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux
- Madame la Comptable publique assignataire de Meaux
- La société Horloges HUCHEZ – 4, rue de la Croix – 60420 Ferrières

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 077-217703354-20260602-ACT86_2026-CC



Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 2 juin 2026

Le Maire,
Marie LEAL



Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.